



Dossier de demande d'aide FSL MAINTIEN « Impayé de loyer »

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

M.	Nom :	Prénoms :
Mme		
Nom de naissance :		Date de naissance:
Vous habitez :		
Code postal : 22 _____ Commune :		
Votre n° de téléphone:		Votre adresse mail :
Votre situation de famille	Je suis Célibataire	Je vis en Union libre
Cocher la case X	Je suis Marié (e)	Je suis Séparé (e)
	Je suis Divorcé (e)	Je suis Veuf (ve)
votre N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :		

2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom	Lien de parenté/colocataire	Date de naissance	Statut *
Le demandeur			

Statut *

1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti
---	-----	---	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	---	------------------	---	------------------	---	----------	---	-------------------	---	----------

3– LE BAREME FSL MAINTIEN Impayés de loyer

Composition du ménage	Plafond de ressources	Vous devez avoir repris le paiement de votre loyer pendant un mois à la date de cette demande. Si une aide est accordée, le FSL prendra en charge 80 % de la dette (plafonnée à 2500 €). Vous et votre bailleur recevrez un plan d'apurement : chaque mois vous devrez payer un complément pour solder cette dette. Votre bailleur devra confirmer que vous avez bien continué à payer votre loyer et les charges locatives pour que l'aide lui soit payée. Si votre bail est résilié, le bailleur devra produire un nouveau bail
Une personne	1 015 €	
Deux personnes	1 525 €	
Trois personnes	2 030 €	
Quatre personnes	2 540 €	
Cinq personnes	3 050 €	
Personne supplémentaire	500 €	

4 – Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Dans ce tableau, **vous devez indiquer** :

- * vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement
- * d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne occupant le logement	
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€
- RSA	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€
- autres	€	€	€
sous-total			
TOTAL = €			
Argent placé	€	€	€

Aide au logement	€	joindre le relevé CAF/MSA (à demander ou à télécharger)
------------------	---	---

5 - Renseignements sur vos charges fixes mensuelles liées au logement occupé

Désignation	Montants	Impayés	
loyer			€
charges			€
électricité			€
eau			€
gaz			
Autre			
Crédits - dettes		Date de fin	
Crédits à la consommation	€		
Crédits à la consommation	€		
Remboursement de dettes	€		

6 – Déclaration et engagement du bailleur – (partie à compléter par le bailleur – joindre la quittance)

Le Bailleur	Organisme	Nom /Prénom :		
Téléphone	Adresse	Code postal	Commune	

Mois concernés par l'impayé	Loyer brut hors charges locatives *	Charges locatives *	Versement du locataire	Versement CAF / MSA	Montant impayé du mois

Si vous indiquez une dette sur le mois qui précède la demande d'aide, le FSL ne pourra pas intervenir, le ménage n'ayant pas repris le paiement de son loyer

**TOTAL
DETTE**

* Indiquer uniquement les mois impayés : **le loyer brut + les charges locatives** (cf quittance) - hors forfait assurance locative (pour ces dettes voir procédure FSL assurance locative), et charges eau/chauffage collectif (pour ces dettes faire un FSL « Energie »)

Si la dette est supérieure à 6 termes de loyer le ménage devra rencontrer un travailleur social (cf évaluation sociale-page 8)

X	Informations sur la situation d'impayé METTRE UNE CROIX SI LA REPONSE EST OUI
	l'impayé de loyer a été signalé à la CAF/MSA
	un plan d'apurement de la dette a été mis en place (joindre copie du plan transmis à la CAF/MSA)
	ce plan est respecté par le demandeur
	aucun plan n'a pu être mis en place
	<u>Le bailleur atteste conditions nécessaires pour une prise en charge par le FSL</u>
	que le ménage a repris le paiement du loyer depuis un mois à la date de cette demande
	que le bail établi (loi du 6 juillet 1989) à l'entrée dans les lieux avec le demandeur n'est pas résilié
	que le bail est résilié mais si une aide est accordée, un nouveau bail sera signé (ou protocole de cohésion sociale)
	qu'un dispositif d'assurance « impayé de loyer » (garantie VISALE, GLI) a pris en charge l'impayé de loyer et cette assurance a engagé une procédure d'expulsion à l'encontre du ménage

A le le bailleur (nom – prénom) *signature obligatoire*

le bailleur joint son RIB et N°SIRET le cas échéant.

Le paiement de l'aide : en cas d'accord, pour que le paiement intervienne, le bailleur devra attester que le locataire a continué de payer son loyer sans interruption pendant 2 mois depuis le dépôt de sa demande. Un plan d'apurement du solde de la dette sera joint au courrier notifiant l'accord, transmis au locataire et au bailleur.
Si le bail est résilié, un nouveau bail sera demandé pour procéder au paiement de l'aide.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire les demandes de FSL. Les destinataires des données sont les services instructeurs et les partenaires pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de ce dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent-Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès en vous adressant, par voie postale, au

3/7

Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle –

22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. » .

7 - Déclaration et Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

NOM :		Prénom :	
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor, je sollicite une aide qui me permettra de me maintenir dans le logement que j'occupe ce logement constitue ma résidence principale, il est situé en Côtes d'Armor, le loyer est adapté à mes ressources pour prendre en charge le paiement de ma dette de loyer au titre du montant demandé			
FSL MAINTIEN – Impayé de loyer		€	
• Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL ; • Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier ; nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 ; J'accepte la consultation de ces informations (cf pièces justificatives). Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande ; • Je suis informé(e) que l'aide que je sollicite au titre du FSL sera versée au bailleur ; • J'autorise le Service Habitat Logement du Conseil départemental à prendre contact avec le bailleur pour obtenir des informations relatives à ma demande et nécessaires à l'instruction de ma demande ; • J'atteste ◦ avoir repris le paiement de mon loyer depuis au moins 1 mois à la date de cette demande ◦ ne pas avoir donné congé de mon logement ou que le bail n'est pas résilié ◦ que la dette pour laquelle l'aide est sollicitée n'est pas inscrite dans un dossier de surendettement.			
A : Le :		Signature du demandeur	
		VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL EST A TRANSMETTRE uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371 9 place du Gal de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC toutes les informations sur le FSL sur https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement	

Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL Maintien- "Impayé de loyer"

Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Impayé de loyer" au ménage redevable de loyers et résidant dans un logement adapté en terme, de typologie, de situation géographique, de montant de loyer, la possibilité de se maintenir dans son logement, en octroyant une aide permettant de solder les impayés (loyers, redevances et charges hors frais de procédures contentieuses) dus aux bailleurs.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)

Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
- Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié par [décret n°2014-274 du 27 février 2014](#)
- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL Maintien, ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- la Commission Technique, la Commission FSL
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

PIECES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL IMPAYES DE LOYER

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET

X Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :

Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage

Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui occupent le logement.

Pour les ressources : je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande de toutes les personnes qui occupent le logement :

les fiches de salaires (*sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"*),
les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....

Le FSL prend en compte **les droits calculés** notamment par la CAF/MSA et pôle emploi.

Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.

X Sur l'impayé de loyer

Les justificatifs de la dette de loyer « la déclaration et engagement du bailleur » signée du bailleur

le dernier avis d'échéance, la quittance du mois précédant la demande d'aide

Le cas échéant, tout document justifiant d'une procédure d'expulsion en cours

Les références bancaires du bailleur

Suivant ma situation je dois rencontrer un travailleur social.

Il remplira l'imprimé « Evaluation Sociale » (voir sur la page 8 où les situations sont listées).

A noter : Une copie du bail pourra être demandée pendant l'instruction

Informations complémentaires

- Vues les aides de droit commun prévues pour les étudiants, les apprentis (APL/ALS, garantie Visale, le prêt étudiant, l'aide spécifique, l'allocation annuelle...) ou pour les ménages hébergés dans des structures telles que les logements temporaires ouvrant droit à l'allocation Logement Temporaire (ALT), CHRS, le FSL n'intervient pas auprès de ces publics."

- Le taux d'effort - 30 % : le montant de votre loyer est il adapté à vos ressources ?**

Ex une personne seule paye un loyer hors charges de 450 €, perçoit 200 € d'aide au logement et le total de ses ressources est de 950 € : son taux d'effort est de $450 \text{ €} - 200 \text{ €} / 950 \text{ €} = 26,31 \%$

Si le taux d'effort dépasse 30 %, la demande devient dérogatoire, vous devez rencontrer un travailleur social afin qu'il produise une évaluation sociale (page 8).

Calcul de loyer – terme de loyer :

Montant du loyer		Charges locatives		Aide au logement		1 terme de loyer	6 termes de loyers (x6)
360 €	+	50 €	–	210 €	=	200 €	1 200 €

- L'impayé de loyer doit être constitué sinon le FSL n'intervient pas.**

Dans l'exemple, si le bailleur perçoit les aides au logement directement, la dette est constituée si elle est supérieure à $2 \times 200 \text{ €} = 400 \text{ €}$

si le bailleur ne perçoit pas les aides au logement, la dette est constituée lorsqu'elle dépasse $2 \times 410 \text{ €} = 820 \text{ €}$

- Si la dette de loyer est supérieure ou égale à 6 termes de loyer la demande est dérogatoire.**

Vous devez rencontrer un travailleur social afin qu'il produise une évaluation sociale (page 8).

Dans l'exemple si la dette dépasse 1200 € vous devez rencontrer un travailleur social pour établir votre demande

Evaluation sociale - Situation dérogatoire FSL MAINTIEN (à compléter par un travailleur social)

PARTIE 1 – MOTIF DE PASSAGE EN COMMISSION FSL - MAINTIEN

Sélectionner la situation dérogatoire du ménage

1 ☐	Dettes > 6 termes de loyers et conditions de ressources s'inscrivent dans le barème	2 ☐	Le ménage est menacé d'expulsion, assigné en justice, jugement constatant la résiliation du bail signifié ou commandement de quitter les lieux délivré ET ses ressources dépassent le barème au plus 10%
3 ☐	Recommandations CCAPEX	4 ☐	Le ménage est menacé d'expulsion, assigné en justice, jugement constatant la résiliation du bail signifié ou commandement de quitter les lieux délivré ET ses ressources entrent dans le barème mais a bénéficié d'une aide Maintien Impayés de Loyer dans les 36 mois
5 ☐	Dépassement du taux d'effort		

PARTIE 2 – MOTIF DE PASSAGE EN COMMISSION Technique MAINTIEN

6 ☐	Le ménage a bénéficié d'une aide du FSL dans les 36 mois mais sa capacité de paiement de son loyer a de nouveau été compromise temporairement par les conséquences économiques de la crise sanitaire.
----------------------------	---

PARTIE 2 - EVALUATION SOCIALE

L'évaluation sociale doit faire apparaître

- la situation personnelle du ménage (conditions de logement – situation professionnelle...) qui justifie la condition de dérogation
- le projet personnel et/ou professionnel du ménage
- le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement déjà mis en place ou envisagés
- Situation 6 = l'évaluation devra démontrer l'incidence de la situation de crise sanitaire dans la constitution du nouvel impayé de loyer, notamment la diminution ou la perte de ressources.
- Suivant le montant de la dette, une situation de surendettement a-t-elle été envisagée ?

A

LE

LE TRAVAILLEUR SOCIAL (Nom et Prénom):